

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 AVRIL 2014

Sous la présidence de Claude WISSENMEYER, Maire
Secrétaire de séance : Bernard BARTHELME
Absente excusée : MEYER Marie Josée (procuration à André HIERHOLTZ)

Le Maire ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et salue l'auditeur.
Le PV de la réunion du 28 mars 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES DELEGUES

1-1 Conseillers Communautaires

Les conseillers communautaires élus sont Monsieur Claude WISSENMEYER et Madame WENDLING Suzanne. Monsieur WEHRLI Didier est élu en tant que conseiller communautaire remplaçant.

1-2 Commissions Communales

Suzanne WENDLING présente la composition des commissions

- **Finances et développement économique, impôts et cadastres**
Responsable: Claude Wissenmeyer
Président Finances : Claude Wissenmeyer
Président Cadastre : Didier Wehrli
Suzanne Wendling – André Hierholtz – M.Josée Meyer - Joëlle Siegrist – Christian Striebel
- **Urbanisme – Voirie – Eau – Assainissement**
Responsable : André Hierholtz
Président : Bernard Barthelmé
Claude Wissenmeyer – Suzanne Wendling – M.Josée Meyer - Nicolas Ehrhard – Nadia Lehn – Joëlle Siegrist
- **Bâtiments communaux – Sécurité incendie**
Responsable : André Hierholtz
Président Bâtiments : Franck Lutz
Président Sécurité incendie : Christian Striebel
Claude Wissenmeyer – Suzanne Wendling – M.Josée Meyer – Bernard Barthelmé – Eric Fromm
- **Champs – Agriculture – Forêt – Chasse – Fleurissement – Environnement**
Responsable : Marie-Josée Meyer
Présidente Agriculture, champs, forêt, chasse : Marie-Josée Meyer
Président Fleurissement, environnement : Nicolas Ehrhard
Claude Wissenmeyer – Suzanne Wendling – André Hierholtz – Joëlle Siegrist – Estelle Fritsch
- **Affaires scolaires – Jeunesse – Associations – Sports et loisirs**
Responsable : Suzanne Wendling
Présidente Affaires scolaires : Nadia Lehn
Présidente Jeunesse, associations, sports et loisirs : Audrey Kistner
Claude Wissenmeyer – André Hierholtz – M.Josée Meyer – Muriel Gautier – Estelle Fritsch – Didier Wehrli
- **Communication**
Responsable : Suzanne Wendling
Présidente : Marie-Josée Meyer
Claude Wissenmeyer – André Hierholtz – Nicolas Ehrhard – Muriel Gautier – Didier Wehrli + Martine Friess (secrétaire)

- **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**
Président : Claude WISSENMEYER - Responsable: Suzanne Wendling
Membres élus : Claude Wissenmeyer – André Hierholtz – M.Josée Meyer – Audrey Kistner – Eric Fromm
Des membres extérieurs nommés par le Maire compléteront cette commission
- **C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)**
Responsable et président : Claude Wissenmeyer
Membres titulaires : Suzanne Wendling – André Hierholtz – Nadia Lehn
Membres suppléants : Marie-Josée MEYER – Didier WEHRLI – Christian STRIEBEL

1-3 Désignation des délégués auprès des divers organismes

- SIVU Forestier :
membre titulaire : Marie-Josée MEYER
membre suppléant : Claude WISSENMEYER
- **Syndicat Mixte Ehn-Andau-Scheer** : Claude Wissenmeyer
- **Correspondant Défense** : Christian Striebel
- **Référent « Jeunes »** : Audrey Kistner
- **S.D.E.A. :**
Assainissement : Claude Wissenmeyer
Eau : Bernard Barthelmé

1-4 Constitution de la Commission communale des Impôts :

Le Maire, Responsable de la Commission Impôts/Cadaastre informe les conseillers municipaux que les services fiscaux imposent aux communes de constituer une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi lesquels la Direction Générale des Finances Publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts. Ces membres représentent diverses catégories de contribuables :

- *Contribuables soumis à la Taxe Foncière sur le non-bâti*
- *Contribuables soumis à la Taxe Foncière sur le bâti*
- *Contribuables soumis à la Taxe d'Habitation*
- *Contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des noms proposés.

2/ DELEGATIONS

2-1 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la couverture prévue par les contrats d'assurances ;
- exercer, au nom de la commune et en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
ADOpte A L'UNANIMITE.

2-2 Délégation aux Adjoints

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la bonne administration de la commune en cas d'absence de sa part, il a donné délégation aux adjoints par arrêté municipal pour l'ensemble des fonctions, avec un ordre de priorité selon les compétences.

3/ INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

3-1 *Indemnité de fonction du Maire*

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote de l'indemnité du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en taux prévu en % de l'indice 1015 pour la strate de population entre 1000 et 3499 habitants, soit 43%. ADOpte A L'UNANIMITE.

3-2 *Indemnité de fonction des Adjoint*s

Les Adjoint

s quittent la salle et ne participent pas au vote de l'indemnité des Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE avec effet au 28 mars 2014 pour l'adjointe réélue et au 1^{er} avril 2014 pour les adjoints nouvellement élus, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif d'adjoints au Maire au taux prévu en % de l'indice 1015 pour la strate de population entre 1000 et 3499 habitants, soit 16.5%. ADOpte A L'UNANIMITE.

4/ SUBVENTION DIVERSES ET INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR

- **Subvention pour voyage d'étude**

Le conseil municipal décide de reconduire la subvention de 10 % du montant plafonnée à 40 € accordée pour UN voyage d'étude par année scolaire et par enfant habitant la commune.

- **Subvention pour animations scolaires exceptionnelles aux écoles de la commune**

Sur proposition de la Commission scolaire, le conseil municipal décide de reconduire, en plus des 30 € par enfant par an, la subvention de 5 € allouée par enfant et par année scolaire pour des animations exceptionnelles, à condition que les parents participent également financièrement et qu'ils soient informés de la part prise en charge par la commune.

- **Reconduction de l'indemnité de conseil du Percepteur**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 septembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes. Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 23 mars 2014, le Conseil Municipal attribue l'indemnité de conseil au Receveur à raison du montant maximum déterminé par application des dispositions de l'arrêté susvisé. ADOpte A L'UNANIMITE.

- **Subvention pour classe de découverte CM2**

Le Maire rappelle aux conseillers la demande de subvention présentée par Mme BUCHMULLER pour une classe de découverte à Paris en mars 2014. Le coût est de 400 euros par enfant environ. Le conseil municipal donne son accord pour participer aux frais à raison de 40 euros par enfant, soit un montant total de 1080.00 euros pour les 27 enfants concernés. ADOpte A L'UNANIMITE.

5/ BATIMENTS

5-1 *Travaux sur la toiture de l'Eglise*

L'Adjoint André HIERHOLTZ fait part aux conseillers municipaux des problèmes récurrents d'étanchéité sur le pan nord-est de la toiture de l'église. Après étude des devis réactualisés et sur proposition de la Commission Bâtiments, le conseil municipal donne son accord pour confier les travaux à l'entreprise URB'ALPIN pour un montant de 35 965,00 € HT. L'entreprise prendra contact avec le vitrier d'art afin de coordonner les travaux de réfection des vitraux lors de la mise en place de l'échafaudage extérieur.

6/ DIVERS

6-1 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le conseil municipal prend connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie pour la vente de la maison KERN Didier, 7 rue du Donon à M.HELPER Olivier et Mme TUFFREAU Natacha de WESTHOUSE. Le conseil municipal approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

6-2 Achat de mobilier urbain

Le Maire propose au conseil municipal d'acheter du mobilier urbain, dont un lot de quatre bancs pour un montant de 1 006.62€ HT. Le conseil municipal donne son accord.

6-3 Mobilier pour le secrétariat de la Mairie

Le conseil municipal décide de faire fabriquer un meuble de rangement pour le secrétariat de la Mairie par la menuiserie BECHTEL pour un montant de 619,00 € HT.

6-4 Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Le Maire propose aux conseillers de faire adhérer la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. La cotisation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à 200.00 € pour l'année 2014. Le conseil municipal donne son accord.

Le secrétaire

Le Maire